



PADD

Projet d'Aménagement et de développement durables

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil communautaire du 13/02/2025

Le Président,
Jean-Michel FOURGOUS



PLAISIR DEMAIN : UN TERRITOIRE DYNAMIQUE ET ATTRACTIF DANS UN CADRE NATUREL

Les objectifs du projet communal qui sous-tendent la révision du PLU sont d'intégrer la nouvelle politique communale et l'évolution du contexte global pour valoriser et préserver la grande diversité du territoire de Plaisir, tant sur le plan paysager, naturel et urbain, gage de la qualité de vie et de l'attractivité de Plaisir en :

- préservant l'équilibre entre les espaces naturels et urbains
- préservant et renforçant les continuités écologiques
- assurant un développement urbain maîtrisé et en limitant l'étalement urbain
- développant la protection patrimoniale, notamment en valorisant le centre-bourg
- accompagnant un changement d'image en valorisant les espaces de respiratoire (forêts, parcs)
- renforçant l'attractivité économique de Plaisir via l'implantation d'activités innovantes
- restructurant et en adaptant les zones commerciales aux nouveaux besoins
- assurant la mixité fonctionnelle grâce au maintien des pôles commerciaux de proximité

L'article L151-5 du code de l'urbanisme précise que « le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »



ORIENTATION N° 1 : AFFIRMER LE RAYONNEMENT DE PLAISIR DANS SON TERRITOIRE

DÉFI 1 : QUALIFIER LES ENTRÉES DU TERRITOIRE

DÉFI 2 : RENFORCER LA VISIBILITÉ ET L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

DÉFI 3 : IDENTIFIER PLAISIR COMME LIEU DE RESPIRATION

ORIENTATION N°2 : PRÉSERVER LES PATRIMOINES ET S'ENGAGER DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CLIMATIQUE

DÉFI 1 : VALORISER LES ATOUTS PATRIMONIAUX

DÉFI 2 : RENDRE LA VILLE RÉSILIENTE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

DÉFI 3 : FAVORISER LA BIODIVERSITÉ ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

ORIENTATION N° 3 : AMÉLIORER LE CADRE DE VIE POUR ACCROÎTRE L'ATTRACTIVITÉ DE PLAISIR

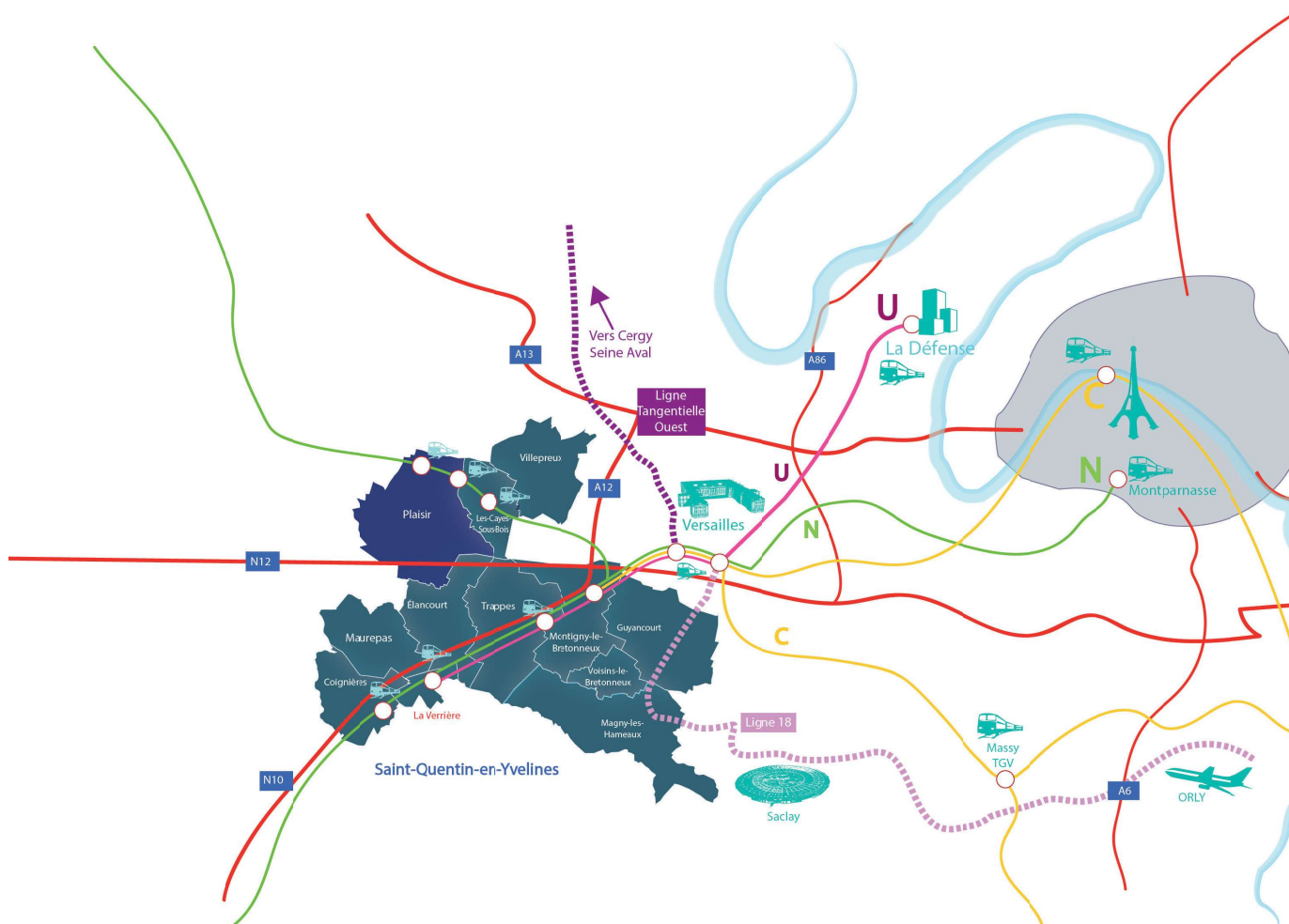
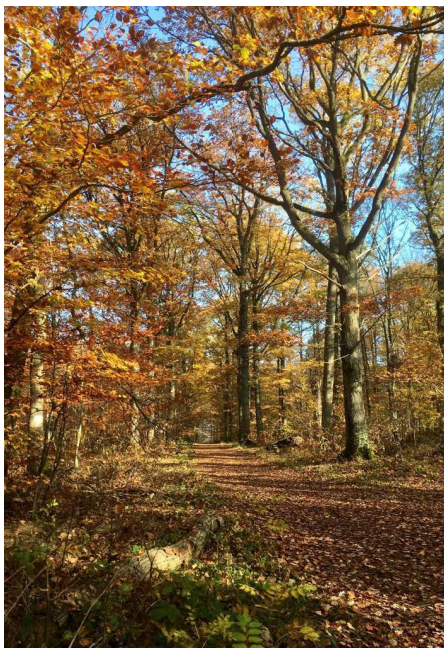
DÉFI 1 : QUALITÉ DE VILLE ET INTENSITÉ URBAINE

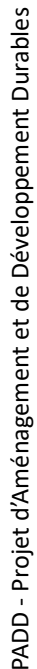
DÉFI 2 : UNE VILLE POUR TOUS

DÉFI 3 : DES ÉQUIPEMENTS POUR UNE VILLE PRATIQUE



PLAISIR DANS SON ENVIRONNEMENT RÉGIONAL





A large, symmetrical, two-story chateau with a dark roof and multiple chimneys, set in a green lawn with bare trees in the background.





Défi 1

QUALIFIER LES ENTRÉES DU TERRITOIRE

Plaisir constitue une entrée de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. A la lisière entre la seconde et la troisième couronne, elle bénéficie d'infrastructures majeures pour son accessibilité (réseau Transilien, N12, RD 30, etc.). Malheureusement, le traitement peu qualitatif ou routier des entrées sur le territoire dévalorise l'image et la perception depuis l'extérieur.

La visibilité et l'attractivité du territoire communal et communautaire passe donc par la qualification des entrées de ville, marqueur d'identification du territoire. La connexion de Plaisir aux grands axes de circulation en Ile-de-France est marquée par la présence d'importantes infrastructures routières et ferroviaires qu'il convient d'intégrer à l'environnement urbain et paysager.



Les grands axes routiers (RN 12, RD 11, RD 30 et RD 98) permettant l'entrée à Plaisir sont fortement visibles depuis le plateau agricole notamment. Ils conviennent donc de les valoriser et d'accompagner leur aménagement pour :

- Positionner Plaisir comme porte d'entrée de SQY pour en valoriser l'accessibilité,
- Améliorer la transition entre les espaces naturels ou agricoles et les espaces urbains et favoriser la visibilité lointaine,
- Améliorer la lisibilité et le paysagement des entrées de ville pour en faire des facteurs d'identification,
- Réduire l'effet de coupure des grands axes de circulation (RD 30, RN 12, RD 98) en favorisant les traversés et un aménagement plus urbain,
- Simplifier la configuration des carrefours/giratoire et y intégrer les modes actifs, notamment le vélo, permettant de faciliter leur lisibilité et également de réduire les effets d'enclavement entre les différents quartiers,
- Valoriser les espaces publics en entrée de ville, tout en renforçant la place des modes actifs, pour en faire des lieux supports d'animation avec une réelle qualité d'usage.



Les gares plaisiroises (Plaisir-Grignon et Plaisir-Les Clayes) constituent un second type de porte d'entrée majeur sur le territoire communal et d'agglomération. Il convient donc d'accroître l'intégration urbaine des pôles gares pour en faire des pôles d'attractivité support d'un développement urbain équilibré.

Pour cela, l'ambition poursuivie est de :

- Conduire le réaménagement du pôle gare de Plaisir-Grignon dans le cadre du contrat de pôle permettant notamment une requalification des espaces publics favorable :
 - Au report modal des automobilistes qui se rendent à la gare de Plaisir - Grignon, vers des modes actifs (vélo, marche) ou vers le réseau de bus,
 - A l'intermodalité en facilitant les liaisons entre la gare routière et la gare ferroviaire,
 - Au rabattement sur gare grâce à des espaces publics qualitatifs, végétalisés et support des modes actifs mais également à des équipements de stationnements vélo sécurisés (type station Véligo),
 - A la réalisation d'un parking relai permettant un rabattement sur gare pour les usagers plus éloignés, voire extérieur au territoire communal, offrant des infrastructures de recharge de véhicules électriques.
- L'intégrer dans une dynamique urbaine et commerciale afin de renforcer l'attractivité et l'animation du pôle gare grâce à une mixité des fonctions (résidentielle, commerciale, équipements et services) dans l'objectif d'en faire un lieu de vie,
- Accompagner la restructuration des espaces publics de la gare Plaisir-Les Clayes, pour en améliorer l'accessibilité et la visibilité, afin de renforcer ses liens avec le pôle commercial.





Défi 2

RENFORCER LA VISIBILITÉ ET L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

L'aménagement des secteurs à vocation économique doit anticiper les importantes mutations à venir. Ces dernières toucheront à la fois les grands secteurs commerciaux par une transformation des attentes et des habitudes des consommateurs (recours au e-commerce, recherche d'une expérience et de loisirs en complément de l'acte d'achat, etc.) mais également les zones d'activités (transition numérique accélérée, diversification des besoins en matière de locaux, télétravail, attente d'un haut niveau de services à destination des entreprises, etc.). La réponse à ces transformations permettra de limiter le risque de développement de friches commerciales ou économiques sur le territoire.

Facteur d'attractivité majeur de Plaisir, il convient de conduire la restructuration et la requalification du pôle commercial pour renforcer sa compétitivité et assurer un développement de l'offre existante en adéquation avec les évolutions des attentes des consommateurs. Une réflexion intercommunale doit également être conduite à l'échelle de Saint-Quentin-en-Yvelines et principalement en collaboration étroite avec les Clayes-sous-Bois. Pour ce faire, le PADD porte l'ambition de :

- Engager une réflexion du positionnement et de la complémentarité du pôle commercial au regard des activités commerciales à l'échelle de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines sans mettre en difficulté les polarités secondaires,
- Conforter le rayonnement régional du pôle commercial, dans une dynamique partagée avec la commune voisine des Clayes-sous-Bois, via un aménagement cohérent s'affranchissant des limites communales,
- Permettre le renouvellement du tissu commercial existant afin d'assurer la pérennité du secteur commercial,
- Assurer une offre commerciale complémentaire avec les pôles commerciaux de proximité (Brigitte, Centre-bourg, Valibout, Les Gâtines, etc.), gage de mixité des fonctions dans les secteurs rési-

dentiels,

- D'améliorer la qualité et l'insertion architecturale des bâtiments à vocation commerciale, notamment vis-à-vis du paysage agricole au Nord de la Commune et les vues depuis la route,
- Moderniser l'urbanisme commercial pour assurer la montée en gamme des enseignes et le développement d'offre alternative répondant aux nouvelles attentes des consommateurs,
- Affirmer la pluralité et la diversité commerciale pour élargir les publics cibles,
- Accroître les qualités paysagères, écologiques et climatiques des espaces extérieurs des ensembles commerciaux,
- Assurer la performance énergétique des bâtiments et le déploiement des énergies renouvelables,
- Décloisonner les espaces commerciaux en produisant un espace public qualitatif et végétalisé, vecteur d'animation urbaine et support des modes actifs (trottoirs et pistes cyclables) tout en simplifiant les circulations et le stationnement automobiles.



Le développement de l'activité économique de la Commune passe également par une forte intervention et restructuration sur les secteurs des Gâtines et de Sainte Apolline au travers du projet de SQY High Tech dont il convient d'assurer la visibilité et le développement d'un futur pôle économique à vocation de haute technologie et de prototypage. Pour répondre à ses ambitions, il convient :

- De développer une image et une marque territoriale spécifique à l'échelle intercommunale avec Elancourt, Les Clayes-sous-Bois et Trappes pour un développement économique coordonné en lien avec les pôles économiques de ces communes,
- De créer un pôle puissant d'activité, visible, de qualité et connecté,
- D'assurer le développement d'une offre de locaux diversifiés, inno-

vants et adaptables pour répondre aux besoins des entreprises et les accompagner à chaque étape de croissance, dans une logique de « parcours résidentiel »,

- De permettre l'implantation d'équipements et d'espaces de services pour les entreprises et les salariés (crèches interentreprises, lieux de restauration, espaces communs, pépinières d'entreprises, conciergeries, vestiaires d'entreprises, hôtels d'entreprises pour les TPE, etc.)
- De permettre les adaptations pour intégrer les dispositifs de la « smart city » ou « ville intelligente », notamment les outils numériques de gestion et d'optimisation, et s'inscrire dans une démarche d'innovation dans le cadre des espaces publics.
- De renforcer le lien fonctionnel entre les zones d'activités du Sud et les autres quartiers de la ville (principalement le pôle gare Plaisir-Grignon), en s'appuyant sur les dessertes en transports en communs (réseau de bus) et les modes actifs, pour faciliter les liaisons domicile-travail,
- D'assurer une montée en gamme des entreprises sur site via des interventions propres aux besoins spécifiques de chaque zone :
 - Assurer la restructuration et la requalification du tissu existant et du foncier sur le secteur des Gâtines afin de résorber les friches et encourager la mutation des bâtiments déqualifiés, obsolètes ou énergivores,
 - Permettre une extension des emprises urbanisées sur le secteur de Sainte-Apolline pour permettre l'implantation de nouvelles activités économiques.

Le maillage économique de Plaisir compte également plusieurs polarités commerciales et zones d'activités secondaires dont il convient d'assurer une meilleure qualification pour en renforcer leur lisibilité et leur complémentarité à l'échelle du territoire communal. Il convient donc d'orienter la re-mobilisation du foncier ou du patrimoine immobilier disponible vers des activités économiques adaptées à la vocation de chaque zone :

- Les Ebisoires :
 - Renforcer la dimension industrielle et artisanale des Ebisoires pour éviter une mutation vers un secteur totalement commercial,
 - S'appuyer sur le patrimoine architectural de la ferme des Ebisoires pour renforcer l'identité de cette zone et développer les services à destination des entreprises.
- ZA Claude Chappe et ZA de la Chaîne : pérenniser leur vocation d'accueil de PME et de professions artisanales ;
- Secteur gare : conforter la pluralité des fonctions.



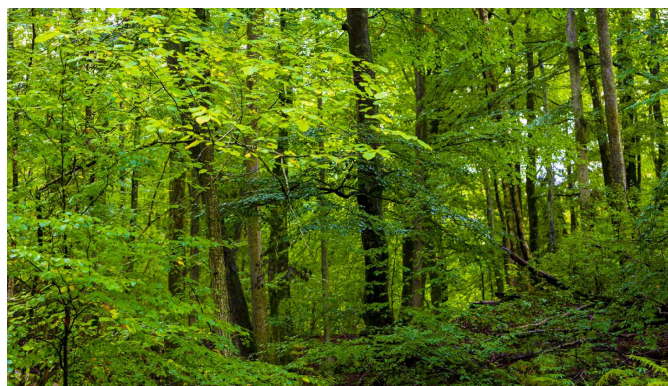
Défi 3

IDENTIFIER PLAISIR COMME LIEU DE RESPIRATION

Fort de son positionnement en lisière entre la deuxième et la troisième couronne d'Île-de-France, les massifs boisés représentent un tiers de la superficie de Plaisir et l'ensemble des espaces naturels et agricoles plaisirois constitue plus de 50% du territoire communal. Cette caractéristique est aujourd'hui peu connue par le grand public. Le projet communal vise donc à identifier la Ville comme lieu de respiration à l'échelle de l'agglomération. Ce changement d'image permettra également d'accroître l'attractivité de Plaisir à destination des habitants et des entreprises en répondant davantage à leurs attentes.

L'attractivité de la Commune de Plaisir s'appuie sur la grande diversité des milieux naturels et de la richesse du patrimoine plaisirois. En réponse à l'évolution des attentes des entreprises et des habitants, qui recherchent un cadre de vie ou de travail offrant un écrin de verdure, le PADD doit permettre de :

- Faire connaître ce patrimoine aux Plaisirois et aux usagers du territoire via un renforcement de la communication et de la signalétique,



- Accompagner le changement d'image de la Ville de Plaisir, en complément de l'attractivité économique d'ores et déjà identifiée,
- Faire de Plaisir une «ville verte» où les espaces de nature sont au cœur des préoccupations d'aménagement,
- Promouvoir les diversités d'usages possibles au sein de ces milieux et les avantages en termes de qualité du cadre de vie pour les habitants et les salariés,
- Préserver les espaces naturels et forestiers de l'urbanisation,
- Faire de ces espaces des lieux de respiration et de calme à l'abri de certaines nuisances, dont le bruit,
- Assurer un traitement qualitatif des lisières entre l'espace urbain et les secteurs naturels, agricoles ou forestiers,
- Préserver et réintroduire la nature en ville.

Il convient également de faciliter l'accès aux espaces ouverts et naturels par des aménagements garantissant l'accueil du public sans porter atteinte à la qualité des espaces. Le projet de ville prévoit :

- D'établir une classification des espaces naturels selon leurs possibilités d'usage (en fonction de leur richesse et de leur sensibilité écologique) et adapter les aménagements à ces usages,
- De veiller à ce que les aménagements connexes limitent l'imperméabilisation des sols,
- D'encourager des aménagements favorables aux modes actifs (stationnements, etc.) et à l'accessibilité en transports en communs,
- De préserver les espaces agricoles et les espaces naturels remarquables afin de poursuivre une volonté de limitation de la consommation d'espace
- De préserver les parcs et jardins, garants de la qualité du paysage urbain et supports de lien social et de biodiversité,
- De proposer des aménagements et des équipements récréatifs adaptés à chaque public, sobre sur le plan environnemental,



- D'intégrer des services à destination des usagers (restauration, food-truck, équipements sportifs, etc.).

Le PADD doit également valoriser et assurer la mise en oeuvre des projets d'aménagement de lieux récréatifs et de respiration, pour permettre :

- De réaménager le parc des Quatre Saisons en un lieu de respiration et de loisirs à l'échelle de Plaisir,
- D'aménager la Mare aux Saules en parc paysager à destination des familles en complémentarité avec le site de la colline d'Elancourt,
- L'aménagement d'espaces dédiés à la pratique sportive et à la famille sur le Mail François Mitterrand,
- L'aménagement d'un parcours sportif à l'échelle de la Ville assurant la liaison entre les différents espaces de nature du territoire.

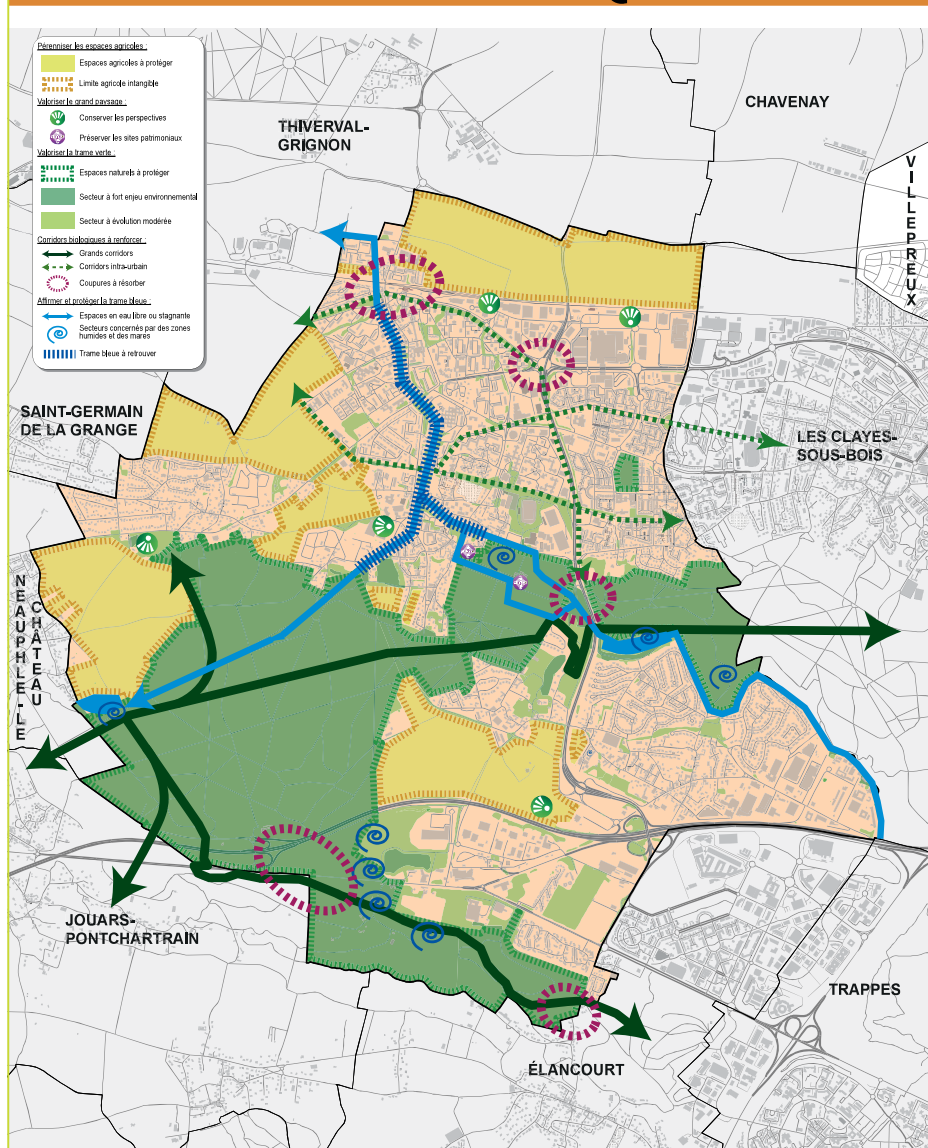
Pour répondre aux enjeux de santé et encourager la pratique sportive, il convient de favoriser les sports en plein air et en pleine nature dont la pratique se renforce d'années en années sur la Commune de Plaisir. Le PADD doit donc permettre à toute la population de pratiquer librement des activités physiques via :

- La valorisation des forêts domaniales comme espaces récréatifs et de loisirs, en lien avec l'Office National des Forêts (ONF) et le Conseil départemental des Yvelines, pour y renforcer l'accessibilité, la signalétique des chemins et y développer des installations de loisirs ou sportives,
- La facilitation des déplacements en modes actifs,
- La mise en place d'installations dédiées dans les parcs municipaux,
- La réalisation de plateaux sportifs au sein des différents quartiers de la Ville,
- Le développement d'infrastructures permettant la pratique du sports urbains (pumptrack, roller et skate parc).





ORIENTATION 2 : PRÉSERVER LES PATRIMOINES ET S'ENGAGER DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CLIMATIQUE



Au travers cette orientation il s'agit de valoriser la grande diversité de la Commune de Plaisir grâce à une grande variété d'espaces naturels, d'espaces ouverts et d'espaces verts urbains (Parc du Château, parcs et squares urbains) et d'éléments patrimoniaux.

Le projet communal entend donc d'abord être respectueux de ses espaces naturels, agricoles et forestiers par le maintien de son emprise urbaine. Ainsi, le PADD vise à une réduction de 70% des espaces urbanisables par rapport au PLU précédent.

Les espaces naturels, agricoles et forestiers seront majoritairement préservés. La consommation de ces espaces devra être réduite et ne dépassera pas 26 hectares. Cette consommation participera au rayonnement économique de Saint-Quentin-en-Yvelines, voire plus largement des Yvelines, sur des espaces déjà ciblés pour des activités économiques au sein du précédent PLU. L'ambition est également de construire une ville durable et résiliente, visant l'exemplarité en matière de transition écologique, de gestion et d'aménagement afin d'inscrire Plaisir dans une réflexion des pratiques et usages tournée vers l'avenir.





Défi 1

VALORISER LES ATOUTS PATRIMONIAUX

Riche de son histoire, marquée par le développement en plusieurs hameaux, et par l'existence de nombreux objets patrimoniaux, la Commune doit assurer la valorisation de son patrimoine, gage d'attractivité, tout en accompagnant une évolution maîtrisée du tissu urbain. Le paysage, de par sa diversité et son caractère vallonné, constitue un atout patrimonial de Plaisir. Il offre également un cadre permettant la mise en valeur du bâti historique et vernaculaire de la Commune.

Par l'intermédiaire de ce défi, il convient d'affirmer l'identité historique, et renforcer son appropriation, par la valorisation du patrimoine architectural et paysager en :

- Préservant et valorisant le village et les hameaux ruraux (patrimoine bâti, architectural, historique et paysager),
- Valorisant les traces du passé rural et agricole de Plaisir,
- Protégeant et valorisant les œuvres d'art identifiées sur l'ensemble du territoire,
- Encadrant les caractéristiques des constructions et leur insertion urbaine,
- Veillant à l'intégrité et à l'évolution qualitative des ensembles urbains remarquables,
- Identifiant et préservant les points de vue remarquables,
- Retrouvant et valorisant les cheminements historiques ou anciens,
- Requalifiant les espaces publics du centre-bourg pour assurer une liaison entre les différentes polarités (château, église, Hôtel de Ville et commerces),
- Appuyant la protection et la valorisation des monuments historiques, comme outils de sensibilisation patrimoniale, tout en y maintenant une fonction, garante de leur animation.

La Ville de Plaisir poursuit également l'objectif de créer des espaces publics accueillants, sécurisants et support de végétalisation permettant d'accueillir une circulation apaisée et valorisant le patrimoine existant. Ces aménagements doivent permettre de :

- Favoriser les connexions sécurisées et apaisées entre les différents quartiers notamment en mode actif,
- Profiter des opérations de renouvellement urbain pour assurer les continuités des circulations actives,
- Limiter les impacts des coupures urbaines liées aux grandes infrastructures routières ,
- S'appuyer sur le ru Maldroit comme support d'une liaison inter-quartier qualitative et apaisée,
- Améliorer la lisibilité dans la ville grâce à la mise en valeur de points de repère,
- Adapter les profils des voies aux usages attendus,
- Limiter les circulations de transit sur les voies de desserte locale,
- Faire de l'espace public un lieu d'animation et d'usage à destination des habitants, support de lieux festifs ou de manifestations et mettant en valeur le patrimoine existant,
- Engager une réflexion sur une offre maîtrisée de stationnement public.

Les vues et les espaces paysagers constituent également une partie intégrante du patrimoine de Plaisir et doivent donc, à ce titre, être mis en valeur et protégé dans le cadre du PLU. A ce titre, le PADD veillera à :

- Préserver les vues sur le grand paysage, notamment sur le Nord de la Commune ainsi que sur les enclaves agricoles du territoire,
- Préserver les espaces paysagers, facteur d'identification de Plaisir,
- S'inscrire dans le Plan Paysage de Saint-Quentin-en-Yvelines en développant des itinéraires de promenade (Grand Chemin) pour faire découvrir les richesses du territoire,
- Sensibiliser et faire connaître à la population les atouts patrimoniaux de Plaisir.





Défi 2

RENDRE LA VILLE RÉSILIENTE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique étant avéré, il convient à la fois de viser la réduction des émissions de gaz à effet de serre, pour en atténuer les effets et préserver la qualité de l'air, mais également d'adapter la ville aux conséquences déjà visible de ce dernier pour la rendre plus résiliente.

Il s'agit de réduire l'empreinte écologique des déplacements afin de les inscrire dans une démarche durable. Ainsi, le partage de l'espace public, l'optimisation des transports collectifs, leur accessibilité, la valorisation des modes actifs (piétons, cyclistes ...) ou la réduction de la place de l'automobile sont autant d'axes sur lesquels la ville souhaite intervenir et qui répondent pleinement aux enjeux du développement durable. Il convient dès lors de :

- Rendre l'espace public accessible et lisible pour tous les usagers,
- Favoriser un meilleur partage de l'espace public (cheminements sécurisés et confortables, places publiques ...) pour réduire la place de la voiture au travers d'aménagements spécifiques gage d'un véritable confort d'usage,
- Développer et renforcer la mobilité électrique,
- S'appuyer sur le schéma cyclable de la Ville de Plaisir et de SQY pour développer l'offre de pistes cyclables,
- Renforcer les mobilités actives vers les écoles, les équipements structurants et les commerces de la commune,
- Faciliter le rabattement vers les pôles gares en modes actifs et l'intermodalité,
- Améliorer l'offre de transports (réseau de bus structurant, covoiturage, ...) : accessibilité, efficacité, sécurité, confort,
- Agir sur l'offre de stationnement via la mise en place d'un parking relai au pôle gare et la création de stationnements sécurisés et dédiés au vélo sur l'espace public.



Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'assurer la préservation de la qualité de l'air, il convient d'encourager à la sobriété énergétique via un génie urbain à vocation écologique et environnementale. Pour ce faire, il convient :

- D'imposer la sobriété énergétique par la réalisation de bâtiments économes en énergie,
- D'autoriser et d'encourager le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire (solaire, etc.) ou le raccordement au réseau de chaleur,
- De lever tous les freins à l'utilisation de matériaux locaux, biosourcés, réutilisables, recyclés et recyclables pour réduire l'impact de leur cycle de vie sur les ressources naturelles,
- D'encourager la réalisation de bâtiments à énergie positive,
- Permettre la rénovation et l'évolution des bâtiments existants (logements, activités, équipements) permettant une amélioration de leur efficacité énergétique,
- Encourager la conception de bâtiments et d'espaces urbains flexibles aptes à s'adapter aux évolutions sociales et sociétales,
- Limiter les opérations complexes ayant des multi-opérateurs et les montages juridiques qui limitent leurs capacités d'évolution dans le temps,
- Optimiser le système d'assainissement urbain,
- Améliorer la performance de la collecte et du tri des déchets.

L'aménagement de Plaisir doit également concourir à la préservation de la qualité de l'air et être conçu pour se protéger contre les risques technologiques, les pollutions et les nuisances, notamment sonores. Pour y parvenir, il est nécessaire de :

- Garantir l'accès à des espaces récréatifs ouverts à tous les Plaisirois,

- Eloigner les habitants des sources de pollution et notamment les équipements recevant des publics sensibles des sources de pollution,
- Réduire la vitesse de circulation et encourager les modes actifs,
- Mettre des dispositifs anti-bruit,
- De concevoir les bâtiments au sein des îlots, l'organisation des pièces et la fonctionnalité du logement afin de réduire l'exposition aux différentes nuisances pouvant exister.

Le changement climatique conduisant à une augmentation de la fréquence des épisodes climatiques exceptionnels, il convient de prévenir et gérer les risques naturels en découlant (inondations, mouvements de terrain, canicule).

En matière de gestion de l'eau et de risque d'inondation, il convient de :

- Limiter la constructivité dans les zones identifiées à risque inondation.
- Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols afin de limiter les rejets par temps de pluie répondant également aux objectifs d'une ville perméable et rafraichissante,
- Assurer une infiltration à la source en améliorant la gestion des eaux de pluie courantes (gestion alternative des eaux pluviales) réduisant ainsi le risque de pollution lié au ruissellement,
- Prendre en compte la vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles lors des aménagements, en garantissant une gestion adaptée des eaux ruisselées et notamment un traitement systématique des polluants avant infiltration dans le sol ou avant rejet au milieu naturel,
- Privilégier la réutilisation des eaux pluviales pour tous les usages le permettant (nettoyage des espaces extérieurs, arrosage des espaces végétalisés, etc.),
- Réhabiliter, protéger les rus Maldroit et Sainte-Apolline et leur redonner un usage, ainsi que les zones humides.

En matière de risque de mouvements de terrain, il convient de :

- Limiter la constructibilité dans les zones de risque pour retrait et gonflement,
- De prévoir des dispositions de construction adaptés aux contraintes techniques d'un tel contexte.

En matière d'adaptation au phénomène de canicule et de réduction des effets d'îlot de chaleur urbain, il convient de :

- Renforcer la végétalisation des espaces publics, la perméabilité des sols et la place de l'eau,
- Développer des espaces de respiration et rafraichissant au travers des parcs et squares communaux.
- S'appuyer sur les cœurs d'îlot verts dans le tissu urbain existant.



Défi 3

FAVORISER LA BIODIVERSITÉ ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La Commune de Plaisir dispose d'une grande surface occupée par des espaces naturels et ouverts qu'il convient de protéger et de mettre en valeur. La Ville de Plaisir porte donc l'ambition d'inscrire son développement résidentiel dans son enveloppe urbaine pour réduire au maximum la consommation d'espace agricole, naturel et forestier consommé dans le cadre des opérations d'aménagement. En parallèle, il est également visé d'inscrire le projet d'aménagement en cohérence avec les corridors écologiques existants à l'échelle régionale et communale, sans en affecter leurs fonctionnalités.

L'agriculture permet la préservation des grands paysages ouverts de la commune. Elle contribue également à une alimentation qui peut être locale, notamment en cas d'accompagnement des exploitants. Préserver les espaces agricoles en limitant au maximum le développement urbain dans l'emprise urbaine actuelle répond donc à un double enjeu : environnemental et économique. Le PLU permettra donc :

- D'assurer une maîtrise de l'étalement urbain via une préservation de l'ensemble des terrains à usage agricole et des espaces forestiers,
- De développer toutes les nouvelles opérations d'aménagement urbain sur des terrains déjà urbanisés et viabilisés
- Permettre de construire des bâtiments adaptés aux activités et aux engins agricoles,
- Permettre de reconverter les bâtiments agricoles quand ils ne sont plus adaptés à l'activité (ferme en zone U et hangar en zone agricole avec un usage de stockage/entrepôt),
- Garantir les fonctionnalités agricoles par un zonage N et A adapté (taille critique, accessibilité des parcelles et bâti),
- Conforter l'activité agricole et promouvoir la production alimentaire locale via le Plan d'actions « Agriculture locale et circuits

courts 2019 - 2025 »,

- Protéger et encourager le développement de haies et le traitement des lisières agri/urbaine.



Afin de concilier les usages urbains et techniques des espaces naturels et ouverts tout en garantissant les conditions de vie pour maintenir la diversité animale et végétale, le PLU veillera à protéger les espaces naturels remarquables et renforcer le maillage de la trame verte à l'échelle intercommunale et régionale. Il convient donc de :

- Protéger et préserver les massifs boisés, les bosquets et les arbres remarquables,
- Mettre en lumière, protéger, voire renforcer, les continuités régionales et intercommunales de la trame verte et de ses différentes composantes (trame herbacée, etc.),
- Protéger et renforcer les continuités écologiques en travaillant notamment sur le traitement des éléments fragmentant pour la biodiversité (infrastructures de transports routiers et ferrés ...),
- Assurer le passage de la grande faune.

En complément des grands espaces naturels, il convient de renforcer la biodiversité et les continuités écologiques locales qui constituent également des supports pour la biodiversité. Ainsi, le PLU permettra :

- De préserver les cœurs de nature ou réservoirs de biodiversité des trames boisées et herbacées et les relier entre eux,
- De préserver les continuités écologiques identifiées (espaces ouverts, haies, arbres, etc.),
- De traiter les discontinuités existantes par le biais de passage grande faune au niveaux des coupures liées aux infrastructures, comme sur la RD 30,
- De favoriser le passage de la micro-faune via des dispositions réglementaires spécifiques,
- D'identifier les espaces verts et cœurs d'îlots des espaces urbains

pour sensibiliser à leur intérêt écologique et conserver leur rôle de lien entre les différents grands réservoirs de biodiversité et de support de continuité écologique,

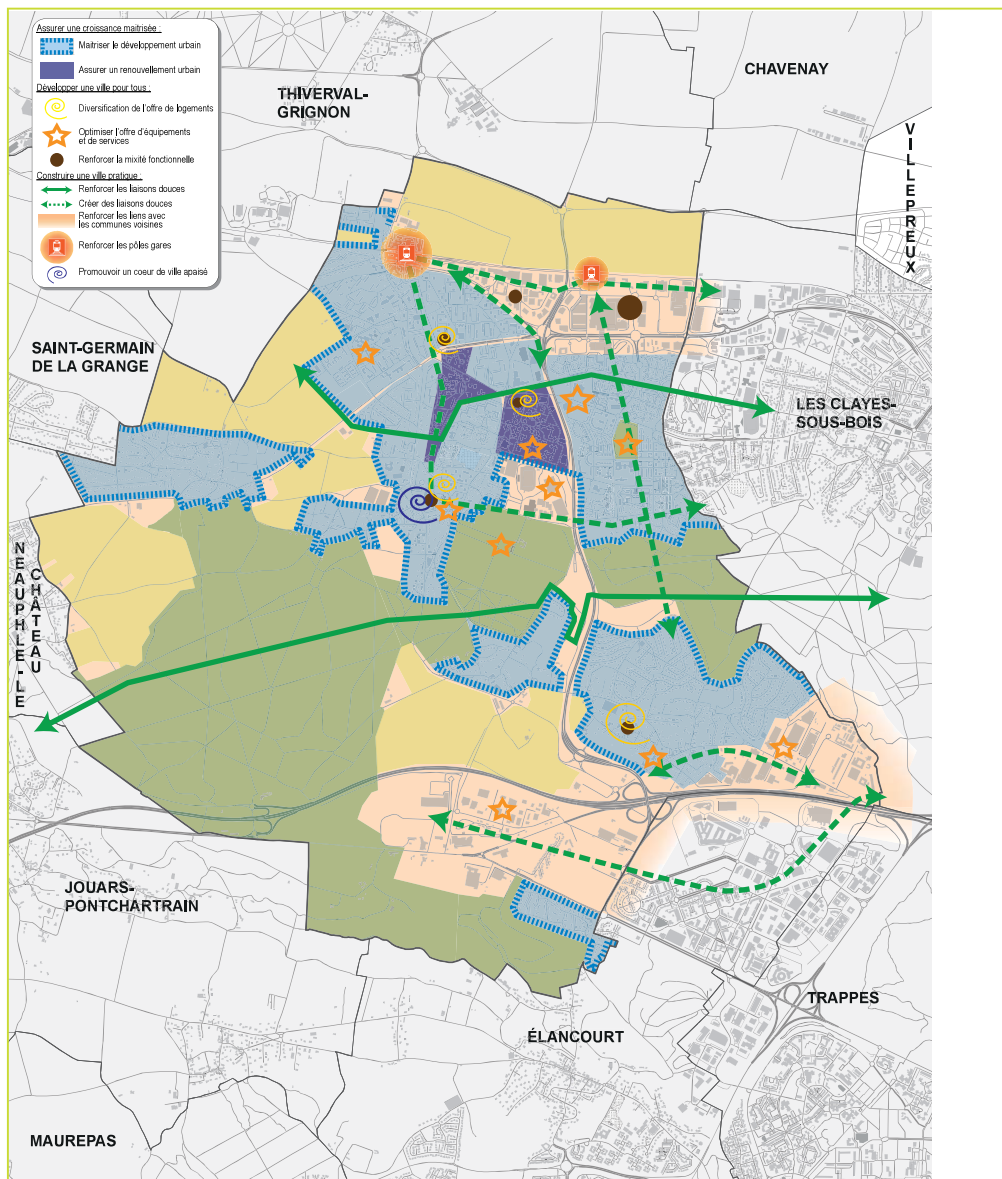
- De limiter l'imperméabilisation des sols (espaces de pleine terre, revêtements de sol perméables, toitures végétalisées, etc.) et favoriser la reconquête des sols naturels (chemins non bitumés, etc.),
- De végétaliser les espaces publics et les équipements (ex. cours d'école),
- De prendre en compte la richesse des sols lors des aménagements (réutilisation des terres sur site, au sol ou en toiture),
- De lutter contre les espèces invasives et favoriser les espèces adaptées au contexte locale et aux évolutions du climat grâce au règlement et le développement d'actions de conseil auprès des habitants,
- De mettre en œuvre des dispositifs pour favoriser la biodiversité (hôtel à insectes, etc.) et la diversification de la flore dans le cadre d'actions pédagogiques,
- D'adopter une trame noire à l'échelle de la ville.

Les rus du Maldroit et de Sainte-Apolline impregnent fortement la géographie et la forme urbaine de Plaisir. Ils constituent des éléments remarquables sur le plan urbain mais surtout sur le plan écologique. Il convient donc de préciser, retrouver et renaturer ces rus constitutifs de la trame bleue en assurant :

- La protection et la valorisation des Rus Maldroit et Sainte-Apolline, des mares et des zones humides,
- Le réaménagement du ru Maldroit, en prenant en compte la présence potentielle de zones humides dans les aménagements pour :
 - Remettre, là où c'est possible, le ru Maldroit à ciel ouvert dans une démarche de renaturation (berges accessibles à la petite faune, strates végétales d'accompagnement, etc.) pour permettre de le rendre visible et renforcer sa fonction de corridor écologique,
 - Valoriser le ru Maldroit comme élément vecteur d'identité et de lien entre les quartiers, notamment nord-sud (cheminements le long des berges, etc.),
 - Protéger ses berges,
 - Améliorer la qualité de ses eaux,
 - Contribuer à la gestion des risques d'inondation en facilitant l'écoulement des eaux.
- Améliorer la gestion des eaux pluviales et favoriser le cycle complet de l'eau et le rechargement des nappes en favorisant une végétalisation des espaces urbanisés afin d'améliorer la résilience par rapport aux crues.



ORIENTATION 3 : AMÉLIORER LE CADRE DE VIE POUR ACCROÎTRE L'ATTRACTIVITÉ

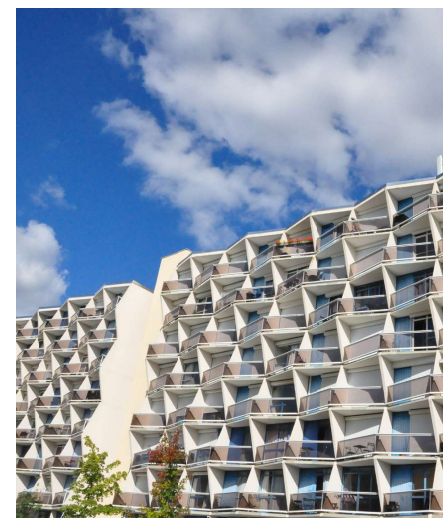


Pour assurer le parcours résidentiel des Plaisirois actuels et futurs, la commune entend agir sur la production de logements, en privilégiant notamment une restructuration du tissu urbain existant pour limiter son étalement urbain. La programmation de ces futurs logements devra répondre aux besoins des différents publics, à tout âge et à tout moment de la vie.

Ce développement urbain devra s'effectuer de manière qualitative en recherchant une mixité des formes urbaines, une mixité sociale et également une mixité fonctionnelle gage de qualité de vie.

Le souhait d'éviter l'étalement urbain et la volonté de végétaliser l'espace public implique une nouvelle approche dans l'urbanisation de la commune.

Cette troisième orientation vise donc à assurer une croissance maîtrisée de Plaisir, permettant ainsi de répondre au point mort (seuil de production de logements en dessous duquel la Commune perd des habitants).



Défi 1

QUALITÉ DE VILLE ET INTENSITÉ URBAINE

La politique de construction de la ville sur la ville engagée, sans abandonner l'héritage patrimonial de la commune et ses caractéristiques propres, vise à façonner le Plaisir de demain. Pour répondre aux ambitions portées en matière de qualité urbaine, de qualité de vie et d'animation urbaine, il convient de trouver l'équilibre entre ville en mouvement et sauvegarde du patrimoine vernaculaire. Il s'agit ainsi de s'appuyer sur la structure de la trame urbaine existante sans pour autant conduire à une ville sous cloche et statique.

Afin de répondre aux besoins de logements des Plaisirois mais également attirer une population extérieure, notamment les jeunes ménages avec enfants, il convient d'assurer un développement urbain maîtrisé et de qualité. Pour ce faire, il convient, via le PLU de :

- Permettre la mise en œuvre des orientations du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France,
- Définir des règles adaptées selon le type de tissu et ses caractéristiques : densité, implantations des constructions, hauteurs, volumétries, traitement des espaces libres, etc.,
- Garantir la qualité des tissus en permettant leur évolution progressive,
- Préserver les vues sur le grand paysage (plaines agricoles, espaces forestiers),
- Assurer un traitement qualitatif des lisières urbain/urbain (résidentiel ancien/moderne/commercial et activité) et urbain/agricole et urbain/forestier afin d'assurer une transition douce entre ces espaces et leurs préservations.
- Définir les typologies de quartier de ville, leur rôle dans le fonctionnement communal et leur futur souhaité :
 - Assurer la protection du centre ancien et des hameaux ruraux pour valoriser l'héritage rural de la Commune,
 - Valoriser les ensembles urbains remarquables en définissant des capacités d'évolutions et d'améliorations permettant de conserver leurs qualités urbaines,
 - Préserver le caractère principalement pavillonnaire des quartiers de la Boissière, Plaisir Sud et Gâtines La Bataille tout en garantissant la possibilité d'évolutions pour répondre aux besoins des familles,
 - Préserver les espaces mixtes ou les poches de mixité dans les quartiers mono-spécifiques (centralités commerciales secondaires, pôles d'équipements et de services, etc.).

▪ Maîtriser les échéances de livraison des programmes immobiliers pour :

- Accueillir progressivement et dans de bonnes conditions les nouvelles populations,
- Accompagner le renforcement des polarités urbaines en évitant la dilution de l'offre.

Le centre-bourg de Plaisir, du fait de sa diversité et de sa richesse patrimoniale, constitue un important potentiel d'attractivité qu'il convient de renforcer par le biais de nombreuses interventions visant à conforter la polarité du centre-ville (valorisation patrimoniale, ouverture sur la ville, renforcement commercial et contrôle des mutations)

- Préciser le rôle du centre-ville dans l'organisation et l'animation de la ville pour en faire un véritable facteur d'identification, de rayonnement et d'attractivité à l'échelle communale et de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Assurer la valorisation de son patrimoine historique, culturelle et vernaculaire,
- Assurer l'ouverture et la visibilité sur la ville au travers d'une requalification forte de sa trame urbaine, viaire et des espaces publics assurant ainsi une meilleure accessibilité et lisibilité,
- Renforcer l'offre culturelle pour tous, mutualiser et renforcer les équipements existants pour renforcer les espaces dédiés à la culture et aux loisirs,
- Renforcer la vitalité ainsi que la pluralité d'usages du centre-ville en assurant la mixité des fonctions, hypercentre commercial, qualité des espaces publics permettant d'en faire un lieu d'animation pour mettre en œuvre les conditions d'un centre-ville plus vivant, l'offre d'équipements publics et de services.

La mixité fonctionnelle repose sur un équilibre entre habitat, équipements, commerces et artisanat. A l'échelle du bâtiment, cette mixité peut se traduire par exemple par la présence d'activités en rez-de-chaussée et de logements en étage. Pour assurer cette mixité fonctionnelle à l'échelle communale et des différents quartiers, le PLU permettra de :

- Maintenir un maillage commercial de proximité en renforçant les pôles secondaires et les pôles de proximité,
- Développer d'une offre commerciale différenciée en centre-ville, afin de renforcer le quartier comme lieu de destination (commerces de bouches, services de qualité, etc.),
- Définir les lieux d'animation attendus,
- D'assurer le maintien des pôles d'activités comme la Station Victoria, la ZA Claude Chappe et la ZA de la Chaîne ,
- D'accompagner la structuration d'une offre commerciale hiérarchisée en s'appuyant sur les polarités de proximité, en complément du pôle commercial régional au Nord de la commune, permettant une mixité fonctionnelle des quartiers à vocation résidentielle,
- Valoriser le maillage territorial équilibré des équipements publics à l'échelle du territoire.

La qualité de ville repose également sur l'intégration des pôles gare à l'animation urbaine et à leur capacité d'irriguer la ville de leur dynamisme. Il convient dès lors, via le PLU, d'accroître l'intensité urbaine à proximité des pôles gares en assurant un regroupement sur ce même lieu d'une grande diversité d'activités et de fonctions, source de flux et d'animation urbaine. Pour y parvenir le PLU doit veiller à :

- Assurer la qualité urbaine des pôles gare via le traitement de l'espace public et la qualité architecturale des projets urbains,
- Préserver et renforcer la présence des services de la vie quotidienne (commerces, équipements et service, loisirs, etc.),
- De permettre une ambiance urbaine favorable aux échanges et à l'animation,
- Encourager l'irrigation de la Ville par ce dynamisme en renforçant les liaisons inter-quartier et l'ouverture de ses espaces.

Pour répondre aux besoins de nouveaux logements, renforcer l'attractivité résidentielle de Plaisir à destination des jeunes ménages et ainsi permettre le développement du parcours résidentiel des Plaisirois, le PLU doit permettre des opérations de renouvellement urbain ambitieuses, innovantes et vertueuses sur le plan environnemental, selon l'approche du label éco-quartier. Ainsi, il convient de :

- Identifier les secteurs de renouvellement préférentiel à l'image des sites de l'Hôpital Charcot, des emprises libérées dans le cadre du NPNRU, etc,
- Profiter des projets urbains pour désenclaver de grande partie du territoire communal, à l'image du secteur de l'hôpital Charcot, en veillant à un aménagement gage de porosité et de liens entre les différents quartiers et polarités communales,
- Développer un projet « démonstrateur » de la ville durable et intelligente en ayant recours aux outils numériques et à l'innovation afin de garantir l'exemplarité énergétique, l'accès à des services innovants, l'évolutivité du site, la renaturation du site, etc,
- Développer un secteur à vocation mixte (logements, bureaux, commerces, équipements),
- Assurer la maîtrise foncière des secteurs pivots,
- Identifier les lieux d'articulation et de liaisons inter-quartier.

La qualité de vie repose également sur un environnement sécurisé qu'il convient de garantir via :

- La sécurisation de tous les modes de déplacement par un meilleur partage de l'espace public et le développement d'infrastructures spécifiques pour les modes actifs,
- Le traitement des problématiques de stationnement et de circulation identifiées,
- La recherche d'une ville apaisée via la recherche de relations sociales équilibrées, du développement de services à vocation de prévention, etc.,
- La limitation des nuisances (sonores, pollution, etc.) pour préserver la santé des habitants,
- La lutte contre la désertification médicale en encourageant l'installation des professionnels de santé,
- Le développement d'un éclairage adapté aux besoins et aux lieux.



Défi 2

UNE VILLE POUR TOUS

Pour garantir une ville pour tous, Plaisir s'appuie sur le concept de ville inclusive. Ainsi, la réponse aux besoins de la population actuelle et future permet d'assurer la qualité de vie des habitants, le dynamisme communal et la cohésion du territoire via notamment une diversification de l'offre de logements pour permettre le développement du parcours résidentiels et l'accueil des publics spécifiques.

Plaisir répond aux obligations de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), modifiées par la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau, qui fixent un seuil de 25% de logements sociaux. Ainsi, en 2020, les logements sociaux représentent près de 26% du parc de logements. La Ville vise le maintien d'un taux supérieur à 25%. La Commune souhaite donc développer une mixité de programmes de logements afin d'atténuer les phénomènes de déséquilibres spatiaux mais également pérenniser et équilibrer la mixité sociale. Le PADD doit donc veiller à :

- Permettre la mise en œuvre des orientations du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et du Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi),
- Assurer le maintien du taux SRU au-dessus de 25%, gage de la mixité sociale à l'échelle de la Commune, et la renforcer au sein des différents quartiers via la production équitablement répartie de logements aidés financés par l'Etat et les collectivités, d'accession sociale à la propriété ou de bail réel solidaire,
- Assurer une diversification du parc de logements et des typologies d'habitat dans les secteurs comptant un nombre important de logements locatifs sociaux, à l'image du Valibout grâce au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,
- Encourager la mixité sociale à l'échelle de l'ensemble des quartiers de Plaisir afin d'assurer un équilibre de l'habitat et de renforcer la cohésion urbaine et sociale de la Commune,
- Faciliter l'usage d'outils d'accession à la propriété (PSLA, Bail réel solidaire, prix de cession maîtrisés, etc.),
- Répondre aux objectifs de diversification du parc de logement, inscrit dans le PLHi, en renforçant l'offre en petits et moyens loge-

- ments afin d'attirer de jeunes ménages, avec ou sans enfants,
- Développer une offre permettant de répondre au desserrement des ménages,
- Permettre aux personnes seules et âgées qui ne parviennent plus à gérer leur patrimoine de céder leur bien tout en restant dans leur quartier,
- Développer une offre d'habitat diversifiée pour permettre l'accueil de toutes les populations et l'accueil de publics spécifiques (intergénérationnelle, décohabitation, primo-accédant, troisième et quatrième âge, personne en situation de handicap, etc.).



Pour répondre aux évolutions des besoins des Plaisirois, il convient de permettre d'adapter les logements aux besoins des familles, sans oublier les gens du voyage. Il s'agit de :

- Favoriser l'évolution raisonnée et limitée des logements (extension, surélévation, bimby, démolition/reconstruction) selon les secteurs et dans le respect de la charpente paysagère,
- Lutter contre l'habitat insalubre et accompagner les habitants dans leurs démarches pour la réalisation de travaux de réhabilitation,
- Poursuivre l'amélioration des logements existants dans la ville,
- Inciter les habitants dans leurs démarches pour la rénovation thermique et phonique des logements,
- Maintenir les capacités des aires d'accueil des gens du voyage et accompagner leur sédentarisation.

Afin de renforcer les liens et la cohésion entre habitants, il convient de développer l'intergénérationnelle à l'échelle des quartiers, de l'offre d'habitat mais également des équipements et des services. Pour ce

faire, il convient de :

- Maintenir la mixité générationnelle déjà présente à l'échelle de la commune et la renforcer dans les différents quartiers de la ville :
 - Utiliser le levier du logement social,
 - Orienter la construction de logements vers de petites typologies,
- Développer des équipements et des services.

La Ville inclusive se doit également d'assurer l'égalité Femme-Homme. Pour ce faire, le projet communal doit assurer :

- Un traitement circonstancié des espaces publics afin de favoriser leur appropriation par les femmes (éclairage, sécurisation, etc.),
- Une programmation des équipements publics favorisant la mixité des publics,
- Des dénominations de voirie à des personnages féminins.

Le renforcement de la participation des habitants interroge les modes de fabrication de la Ville. L'ambition d'une ville participative et citoyenne passe par :

- Le renforcement de la concertation et des processus de co-construction dans le cadre des opérations d'aménagement,
- Le recours à un urbanisme négocié avec les opérateurs privés en s'appuyant sur les principes de la Charte de la Promotion de SQY,
- Développer de nouveaux services et outils collaboratifs à destination des habitants et portant sur des champs variés de la politique communale,
- Encourager la politique d'open data de la collectivité à destination de ses habitants.



Défi 3

DES ÉQUIPEMENTS POUR UNE VILLE PRATIQUE

Les équipements contribuent au cadre de vie et à la qualité de ville, permettant de répondre aux besoins des habitants ou des usagers du territoire. Ils sont également source d'animation urbaine. L'offre de services doit s'adapter afin de prendre en compte les évolutions de la population, de ses besoins, mais aussi les grandes mutations technologiques.

Les équipements publics plaisirois, livrés en parallèle de la construction des différents quartiers constituant la commune, maillent de manière équilibrée le territoire. Ils sont cependant, pour certains, vieillissants. Il convient donc d'adapter et d'optimiser les équipements existants pour répondre à l'évolution des besoins et des modes de vie des habitants, des salariés et des entreprises du territoire. Ainsi, le PLU veillera à :

- Adapter l'offre en équipements aux évolutions structurelles de la population et assurer une répartition équilibrée,
- Permettre la reconversion des équipements sous-utilisés : reconversion fonctionnelle, énergétique, climatique, écologique, etc.,
- Prévoir la rationalisation, la rénovation ou la relocalisation de certains équipements vieillissants ou dont la localisation n'est plus adaptée ainsi que la création d'équipements nouveaux répondant aux besoins de tous les usagers,
- Engager des réflexions à l'échelle de l'agglomération pour assurer une mutualisation des équipements à vocation supra-communale (théâtre, piscine, etc.) afin d'éviter de multiplier ces équipements ou de créer des déséquilibres dans l'offre,
- Anticiper les besoins liés à l'évolution démographique de la commune et répondre aux attentes de chaque génération par :
 - La poursuite des efforts pour développer l'offre d'accueil en matière de petite enfance,
 - Des réponses adaptées aux évolutions des effectifs scolaires,
 - L'installation de professionnels de santé,
 - La possibilité de mutualiser certains rez-de-chaussée pour ré-

pondre aux besoins du tissu associatif local ou à la demande d'accueil de la petite enfance par exemple,

- La valorisation des grands équipements et sites de sports et de loisirs ainsi que par le développement d'une offre d'équipements sportifs de taille plus modeste,
- Renforcer les équipements de rayonnement en affirmant leur vocation et en autorisant les évolutions du bâti nécessaires à l'optimisation de leur fonctionnement et à l'accueil du public,
- Identifier et renforcer des polarités d'équipements permettant l'émergence de pôle d'animation tout en apportant la densité de population pour leur permettre de fonctionner,
- Mieux intégrer les équipements dans la dynamique urbaine (meilleur lien avec les espaces publics et la mobilité).

L'aménagement urbain de Plaisir se doit de répondre aux difficultés de liaisons entre les différents quartiers du fait d'une urbanisation par plaque. Il convient ainsi de renforcer et de développer les liaisons inter-quartiers et les mobilités locales, par le biais d'aménagements apaisant la circulation, et favorables aux modes actifs (marche, vélo). Cette ambition nécessite de :

- Améliorer le confort de déplacement des modes actifs sur l'ensemble de la commune via un meilleur partage de l'espace public,
- Accompagner le déploiement d'un réseau hiérarchisé de pistes cyclables, en lien avec les infrastructures de SQY et du Département,
- Développer les franchissements des grandes infrastructures,
- Renforcer la porosité des grands ensembles urbains de la commune afin d'en faciliter la traversée en modes actifs,
- Pacifier les circulations en assurant un traitement plus urbains des grandes voies de transit et de liaisons à l'échelle de la Commune et de l'agglomération,
- Adapter les normes de stationnement automobile afin de contribuer et réduire la présence de la voiture sur l'espace public,
- Poursuivre le développement des modalités de stationnement pour les vélos sur les espaces publics et privés.

La propreté urbaine contribue au cadre de vie ainsi qu'à la valorisation de l'espace public et son usage. Il convient donc d'assurer son maintien via :

- La mise en place de poubelles en nombre suffisants sur les voiries et les parcs,
- L'aménagement des airs de collecte des conteneurs enterrés dans les opérations immobilières selon les recommandations de SQY,
- La sensibilisation des habitants.

La place centrale occupée par le numérique dans le quotidien des entreprises et des ménages rend indispensable l'accès à une infrastructure de communication permettant l'accès à un Internet très haut débit (fibre). De plus, la Ville numérique favorise les communications pour l'activité économique mais elle contribue également à la vie sociale et culturelle municipale. Ainsi, il convient d'assurer :

- Une infrastructure haut débit compatible aux nouveaux usages, comme le télé-travail ou la télé-médecine,
- L'émergence d'une smart city (ville intelligente) permettant la gestion des données afin de faciliter les usages du quotidien (stationnement, rechargement de véhicules électrique, etc.)
- Les innovations numériques dans le cadre des projets d'aménagement se déployant sur la Commune (réseaux intelligents, etc.),
- Le développement d'une offre de services publics en lignes, comme la culture,
- La prise en main et l'exploitation des données collectées par la collectivité et les administrés (Open data),
- La mise en place d'actions visant à lutter contre la fracture numérique (accès aux infrastructures, accès au matériel informatique, accès à des formations, etc.).

